

Motion 1573

en vue d'un changement dans le tracé du trafic motorisé à la place de Cornavin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le principe adopté par le Conseil d'Etat il y a une dizaine d'années sur l'aménagement du réseau tramway en ville en sites propres qu'à la condition que la circulation automobile ne soit pas trop perturbée ;
- les difficultés rencontrées actuellement dans le secteur de la place de Cornavin, pour les usagers automobiles dans le sens place de Cornavin – boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame ;
- la nécessité de garantir la fluidité du trafic automobile à la place des XXII-Cantons déjà surchargée, en minimisant le cisaillement tram-traffic automobile à cet endroit ;
- la nécessité de maintenir la séparation entre le trafic tram-automobiles à la hauteur du passage des Alpes – rue de Lausanne,

invite le Conseil d'Etat

- à régler au plus vite les problèmes de circulation rencontrés à la place de Cornavin, et plus particulièrement dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame,
- à étudier la possibilité de modifier le tracé automobile devant la place de Cornavin surtout dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy en conformité avec le plan annexé :
 - réouverture d'une voie unique pour les usagers automobiles dans le sens rue de Lausanne – boulevard James-Fazy entre les deux lignes de tram devant la place de Cornavin,
 - suppression des voies de trafic motorisé prévu au carrefour des XXII-Cantons par le remplacement de la solution prévue dans le plan annexé,
 - mise en place d'une voie de circulation supplémentaire devant l'église Notre-Dame dans le sens place de Cornavin – place des XXII-Cantons pour permettre de tourner à gauche dans la rue de Chantepoulet.